




CHARIER T.P.

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 812 500 €

87-89, Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 343 691 374 - RCS SAINT-NAZAIRE

COPIE
CONFORME À L'ORIGINAL




DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES DES ASSOCIES DU 31 JANVIER 2012



ACTE SOUS SEING PRIVE

Les soussignées :

- **CHARIER AVENIR S.A.S.**
87-89, rue Louis Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, Président,
Propriétaire de 5 actions

- **CHARIER S.A.**
87-89, rue Louis Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Philippe CUNIN, Président du Directoire,
Propriétaire de 249 995 actions

Seules associées de CHARIER T.P. S.A.S.

Après avoir exposé :

- que l'article 19 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent être constatées par acte sous seing privé dans la mesure où la volonté des associés est unanime,
- que le commissaire aux comptes a été dûment avisé des présentes décisions collectives ordinaires par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 janvier 2012,
- que les documents remis aux associés ont été communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions.

Preennent à l'unanimité, au moyen du présent acte sous seing privé, les décisions collectives ordinaires relatives :

- **AU REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL,**
- **AUX POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION - REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Germain Arthur CHARIER de ses fonctions, notifiée le 6 janvier 2012, décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général :

Monsieur Philippe CUNIN,
demeurant 23, Rue de Carcouët à NANTES (44000)

Cette désignation est faite pour une durée illimitée, à compter de ce jour.



Le Directeur Général, ainsi nommé, dispose, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que ceux du Président. Il a qualité pour représenter la société à l'égard des tiers.

Les associés conviennent d'attribuer au Directeur Général, à titre d'ordre interne, des compétences spécifiques l'habilitant à engager la société dans tous les actes relevant de la Direction Opérationnelle, à savoir :

- contracter au nom de la société, en vue de tous travaux ou entreprises, en vue de tous achats de biens et services se rapportant à l'activité, prendre des engagements, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés ou contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants,
- assurer la gestion et la responsabilité de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité,
- signer tous contrats de travail, prendre toutes mesures liées à la gestion du personnel,
- engager, au titre des marchés découlant de l'activité de la société, toute procédure amiable ou contentieuse,
- procéder à tous investissements nécessaires au développement de la société.

Le tout avec faculté de subdélégation ou substitution de pouvoirs.

Monsieur Philippe CUNIN a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales



Le présent acte sera consigné sur les registres des délibérations d'associés tenu au siège social.

FAIT A MONTOIR DE BRETAGNE
LE 31 JANVIER 2012

CHARIER AVENIR S.A.S.

CHARIER S.A.

